

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint Jacques - 75240 Paris Cedex 05
Tel. : 01.53.73.74.40 – secretaire@collegeemployeur.org

Paris, le 21 avril 2017

Objet : sécurité des établissements – Observatoire national de la sécurité et de l’accessibilité des établissements d’enseignement / questionnaire formation incendie à remplir avant le 30 avril.

Le 1^{er} mars 2017, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement présidé par Jean-Marie Schléret, vice-président de la communauté urbaine du Grand Nancy a rendu public son [21^{ème} rapport annuel](#).

Ce rapport porte principalement sur la sécurité des élèves dans les établissements avec la prise en compte du risque attentat-intrusion, les solutions mises en œuvre pour les évacuations différées des élèves handicapés en cas d'incendie et la réalisation des dossiers techniques amiante.

Il propose de **nouvelles fiches prévention** dont l’objectif est de mettre à disposition des acteurs de terrains et des usagers, les informations nécessaires à la vigilance accrue dans les établissements.

Consulter les fiches préventions pour les établissements [du 1^{er} degré](#) et [du 2nd degré](#).

On y retrouve également des dossiers des commissions thématiques et du groupe de travail amiante, élaborés à partir d’enquêtes auprès des établissements, mais aussi d’auditions d’experts et de visites.

Dans le cadre des travaux 2017, la commission « Sécurité bâtiment et risque incendie » réalise une enquête sur la question de la **formation incendie**. A cette fin, elle a adressé, à l’ensemble des établissements publics et privés du second degré, un court questionnaire que l’Observatoire demande de renseigner avant le 30 avril 2017.

Vous pouvez y accéder en cliquant sur ce lien : [Questionnaire formation incendie](#)

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le questionnaire afin de permettre à l’Observatoire de faire cet état des lieux prenant ainsi en compte tous les établissements d’enseignement du second degré.

Pour mémoire, l’employeur a l’obligation d’assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs. La formation constitue une des mesures lui permettant de remplir son obligation qui s’inscrit dans la politique de prévention qu’il doit mettre en œuvre.

L’obligation de formation en sécurité incendie porte sur les exercices d’évacuation à réaliser 2 fois par an, la reconnaissance les caractéristiques du signal sonore d’alarme générale et l’apprentissage des moyens de premier secours et d’exécution de diverses manœuvres.

La participation à l’enquête vous permettra de vous interroger sur la nature des formations mises en place dans votre établissement et les personnels formés et de remédier éventuellement à une insuffisance de formation.

Il est vivement conseillé aux établissements de conserver une copie des réponses faites à cette enquête notamment pour pouvoir, ultérieurement, la stocker dans les dossiers permanents de l’application «Immobilier» mise à disposition des établissements par le Collège employeur.

Pour en savoir + sur [les applications](#) collège employeur

Le Collège employeur

